



Réunion Publique Assainissement Non Collectif Commune de VENDEUIL-CAPLY

Communauté de Communes l'Oise Picarde

Julien DE MENIS – Chargé d'Affaires HYDRA

Nicolas BONAMY – Technicien ANC HYDRA

28/04/2025



Présentation et Coordonnées HYDRA Lhotelier Eau



Présentation d'HYDRA



➤ Prestataire pour le compte de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

HYDRA Lhotellier Eau



30 rue Salvador Allende

60000 BEAUVAIS

Tél : 02 32 97 42 61 (choix 3)

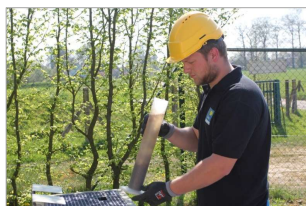
Mail : anc.hydra@lhotellier.fr

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et
de 13h30 à 16h30

➤ 3 autres sites sur le territoire

- Blangy sur Bresle (76)
- Longueau (80)
- Jaulzy (60)

Compétences d'HYDRA



→ EAUX USÉES

Construction

- Station d'épuration : filtre planté de roseaux, boue activée, culture fixée, micro-station
- Poste de refoulement / relèvement : neuf et réhabilitation
- Traitement spécifique (H₂S, Phosphore)
- Broyeur
- Armoire de commande
- Télégestion
- Traitement des odeurs
- Mesure de débit
- Autosurveillance de déversoir d'orage
- Dégrilleur automatique
- Préleveur échantillonneur

Exploitation

- Délégation de service public
- Prestation de service sur-mesure : inspection télévisée, curage, vidange, entretien électromécanique, diagnostic H₂S
- Assistance à la régie
- Solution industrielle

→ EAU POTABLE

Construction

- Station de pompage
- Surpression
- Défense incendie
- Stockage
- Sectorisation
- Système de désinfection
- Télécommande
- Télégestion
- Interconnexion (vanne motorisée limiteur de débit/pression...)

Exploitation

- Délégation de service public
- Prestation de service sur-mesure : contrôle d'hydrant, lavage réservoir, recherche de fuite, entretien électromécanique
- Assistance à la régie

→ EAUX PLUVIALES

Construction

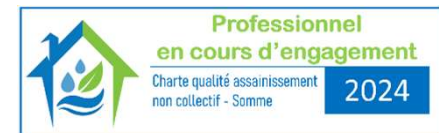
- Bassin de stockage, restitution
- Aire d'infiltration
- Séparateur à hydrocarbure
- Unité de recyclage des eaux pluviales
- Bassin tampon autonettoyant

Exploitation

- Prestation de service sur-mesure



L'Assainissement Non Collectif : En quoi ça consiste?

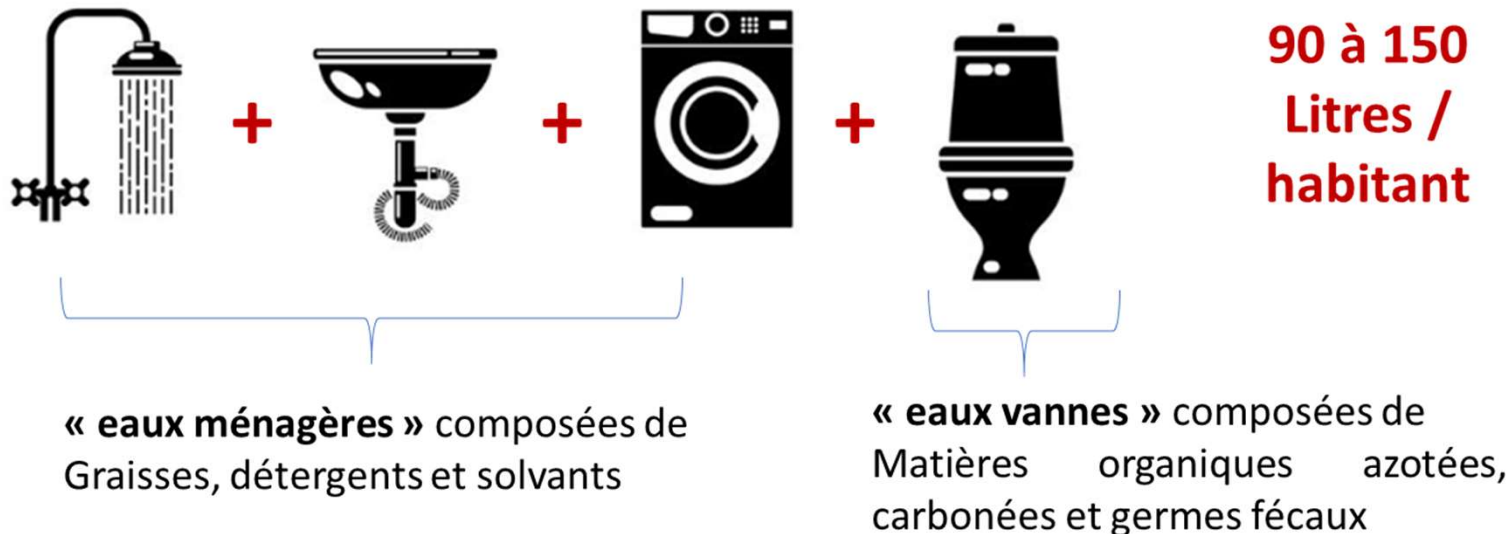


Définition : Installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques pour les bâtiments non raccordés à **l'assainissement collectif**



Pourquoi l'assainissement non collectif ?

En milieu rural, la production d'Eaux Usées Domestiques =

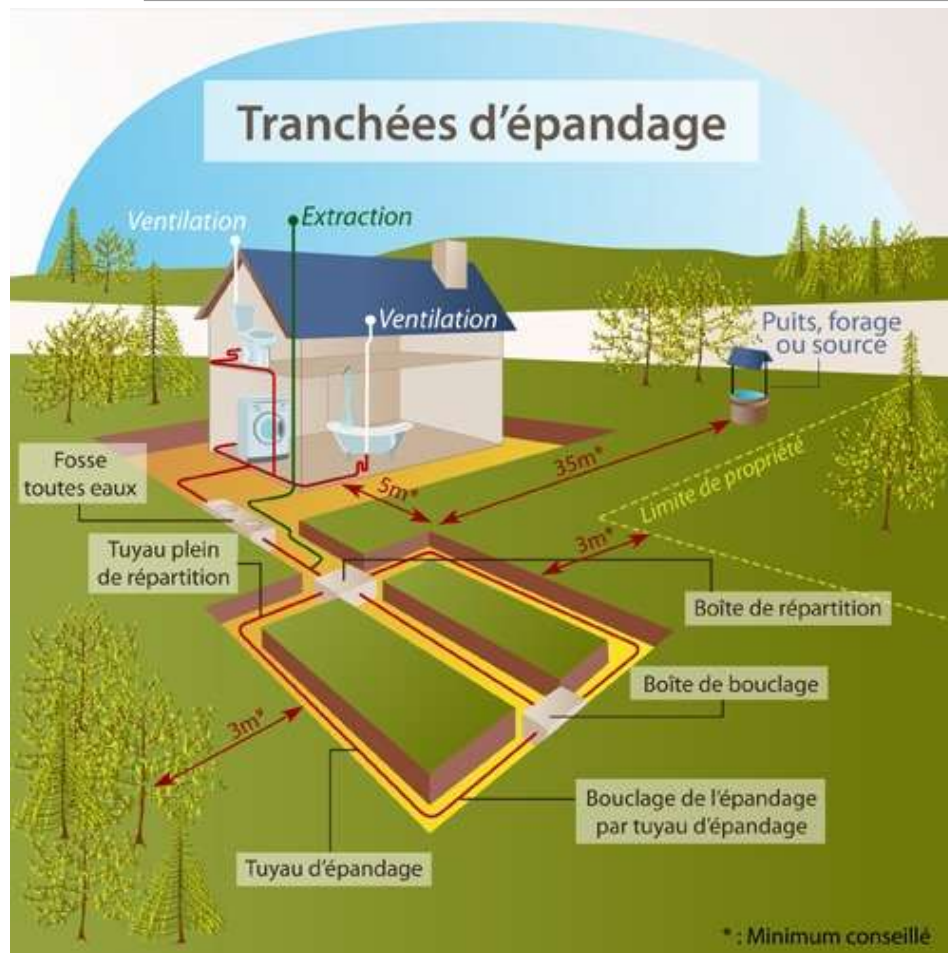


Les rejets d'eaux usées domestiques non traitées sont sources de pollution et peuvent représenter un **risque sanitaire** : contamination de zones d'alimentation de points de captage, risque infectieux en cas de contact direct...

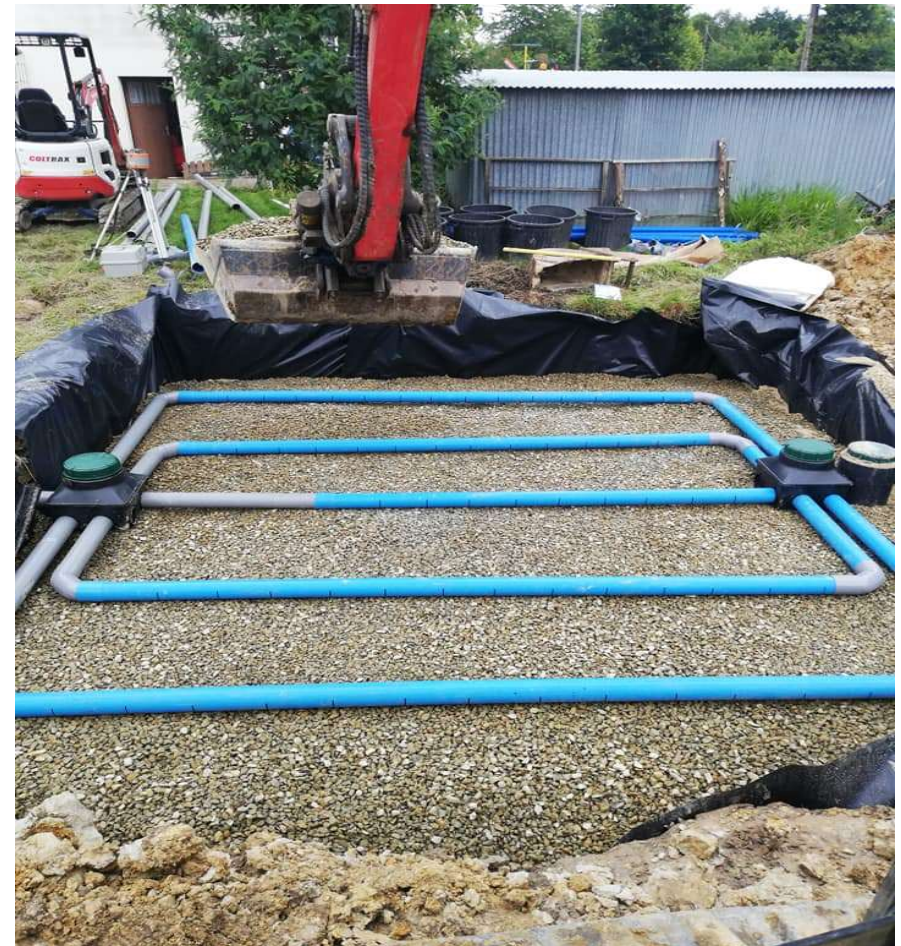
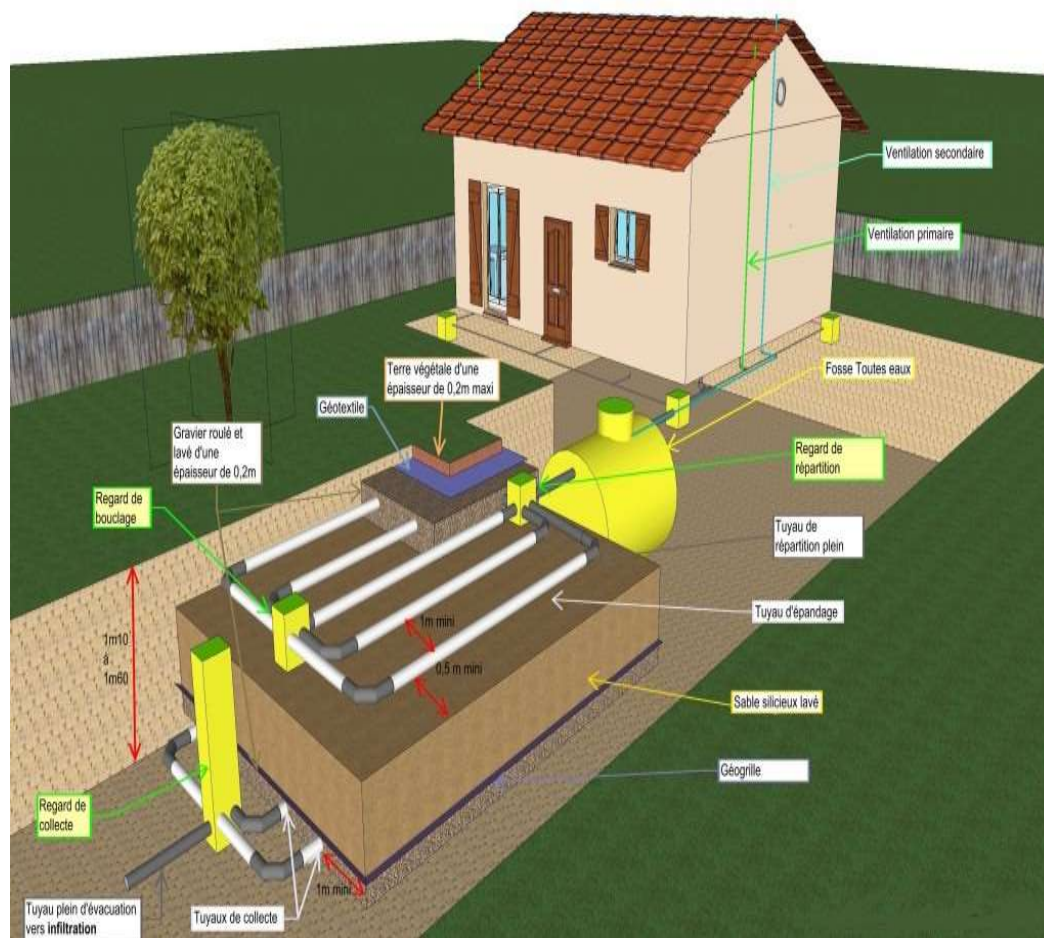
Même si l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, le **traitement** de ces eaux usées est donc indispensable, et a été rendu obligatoire par la législation.

Quelques photos d'illustration :

Les Filières Classiques (les tranchées)



Quelques photos d'illustration : Les Filières Classiques (le filtre à sable)

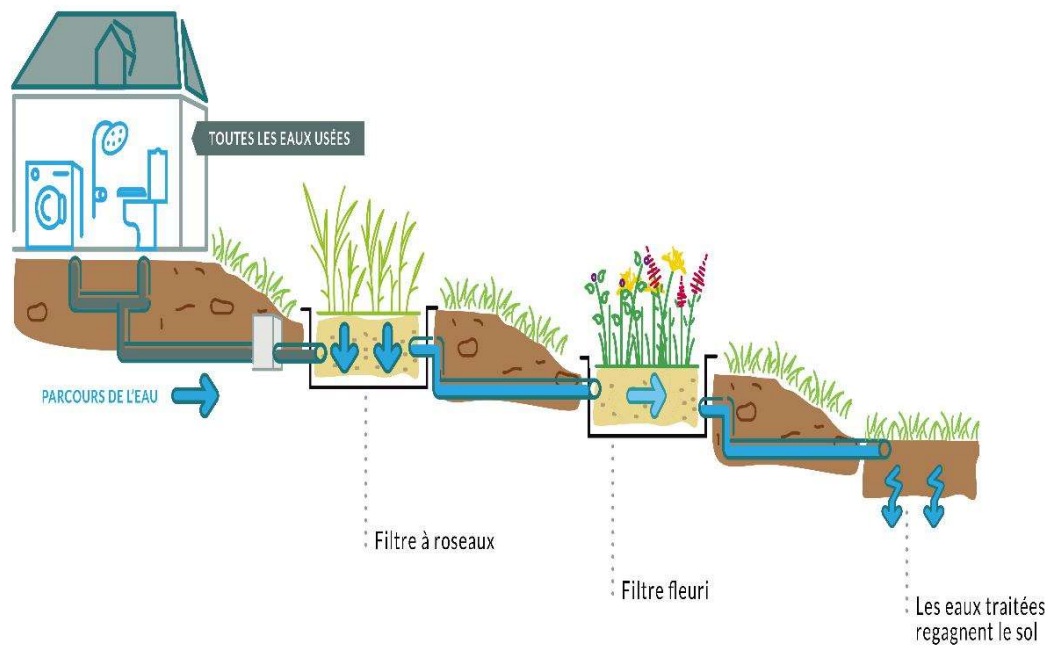


Quelques photos d'illustration :

Les Filières Agréées (Microstation ou Filtre Compact)



Quelques photos d'illustration : Les Filières Agréées (Phytoépuration)



La Réglementation



La Réglementation

LA LOI SUR L'EAU DE 1992 IMPOSE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON) ET LA LOI SUR L'EAU DE 2006 AINSI QUE LA LOI GRENELLE 2 DE 2010 IMPOSENT AUX COMMUNES DE CONTRÔLER LES INSTALLATIONS D'ANC

- Contrôles diagnostics avant le 31/12/2012,
- Liste des travaux à effectuer sur le diagnostic,
- Délais imposés pour effectuer les travaux,
- Périodicité des contrôles,
- Diagnostic annexé dans le cadre d'une vente

Un point sur les Arrêtés qui concernent l'ANC

- Arrêté du 07 septembre 2009 modifié
 - Les prescriptions techniques applicables à l'ANC
 - ✓ Arrêtés et DTU 64.1
- Arrêté du 27 avril 2012
 - Les modalités du contrôle technique
 - ✓ Délais des travaux obligatoires selon le motif de la non-conformité : « Dans les meilleurs délais » ; « Sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une cession immobilière » ; « Sous 1 an dans le cas d'une cession immobilière »
- Arrêté du 07 septembre 2009
 - L'agrément Préfectoral des vidangeurs

L'application de ces arrêtés et lois

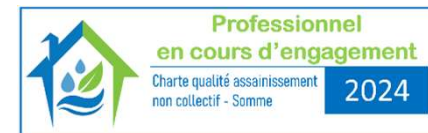
Pour les communes :

- Délimiter les zones d'assainissement Collectif et non Collectif (**Zonage**)
- Créer et mettre en place un S.P.A.N.C
- Le devoir de contrôler les installations neuves et existantes

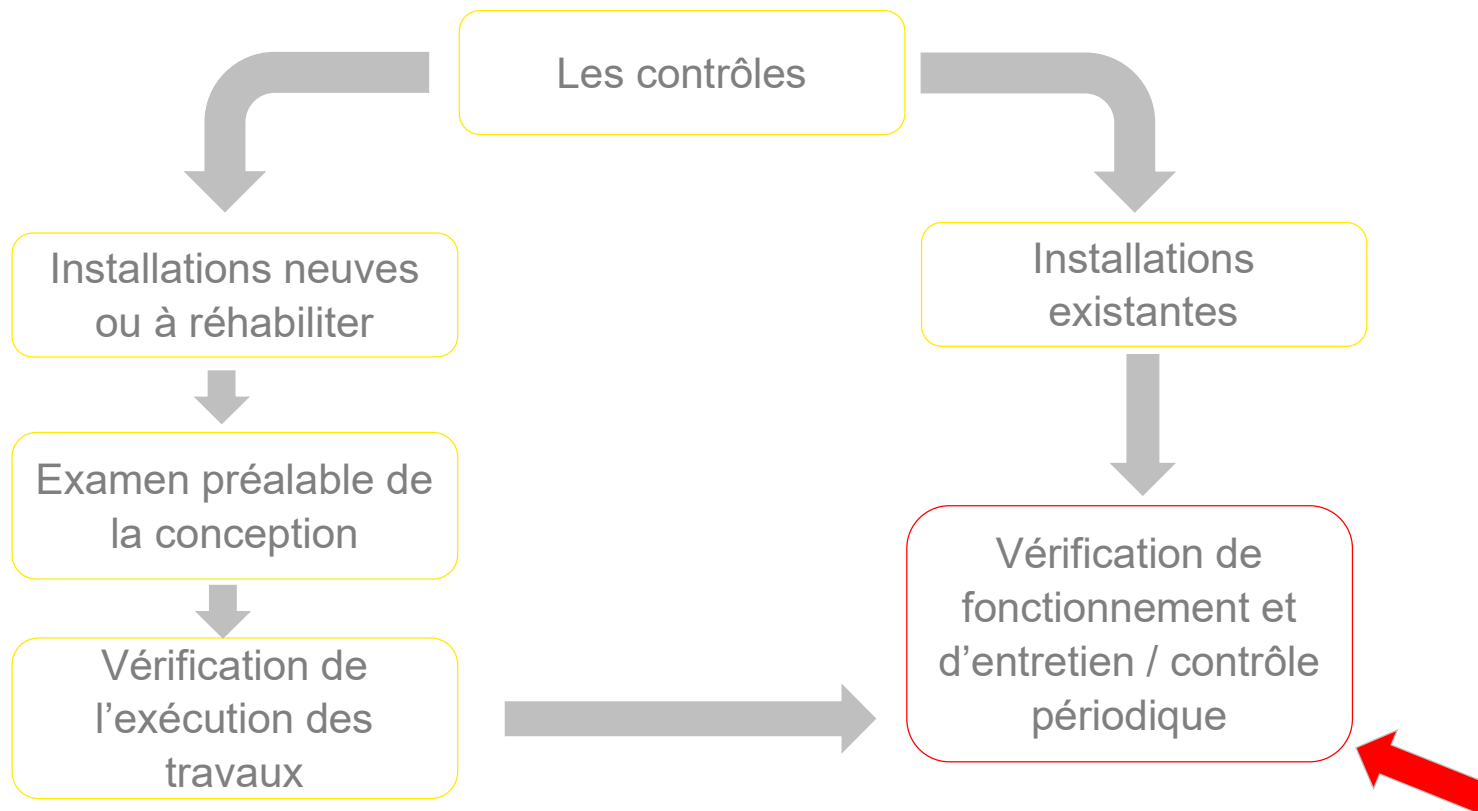
Pour les usagers équipés d'un ANC :

- Obligation d'être pourvu d'un système ANC conforme
- Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement
- Assurer l'entretien des installations (ex : vidange de la fosse) et justifier de la bonne exécution de cet entretien (ex : bordereau de vidange par un vidangeur agréé)
- Permettre l'accès des agents du SPANC à la propriété privée
- S'acquitter de la redevance comme tout usager du service

Le contrôle des installations



Les différents types de contrôles



Le contrôle des installations existantes

OBJECTIFS :

- Vérifier l'existence de l'installation,
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- Evaluer la « conformité » ou une éventuelle non-conformité de l'installation

La liste des pièces à fournir par le propriétaire (non exhaustive) :

- Etude de définition de la filière initiale,
- Plan de construction de l'immeuble,
- Plan en coupe de la filière et du bâtiment,
- Anciens rapports liés aux précédents contrôles (conception, bonne exécution, périodique...),
- Certificats de vidanges des dispositifs d'ANC (factures avec numéro d'agrément Préfectoral)
- Photos

L'entretien des installations existantes

CONSEILS :

Tenir à jour un tableau de suivi d'entretien

- Nettoyer votre bac à graisses 2 à 3 fois par an (écumage)
- Si vous disposez d'un préfiltre dans la fosse, celui-ci doit être nettoyé **régulièrement** au jet d'eau (1 à 2 fois par an)
- La vidange est conseillée en moyenne tous les **quatre ans** ou au maximum lorsque le niveau de boues atteint **50% du volume de la fosse**
- Veillez à la remise en eau de la cuve immédiatement après la vidange pour :
 - Faciliter le redémarrage hydraulique,
 - Eviter la déformation ou la remontée de la cuve
- Vérifiez régulièrement que la ventilation s'effectue normalement. La fosse est sujette à corrosion et certains éléments peuvent entraver le dispositif de ventilation (feuilles, nids d'oiseaux...). C'est pourquoi il est nécessaire d'y installer un extracteur statique ou éolien monté au faitage de l'habitation.

Le prix des contrôles d'ANC

100€ pour un contrôle périodique de bon fonctionnement de l'installation

150€ en cas de refus de contrôle périodique

Les conclusions des diagnostics



Les différentes conclusions d'un rapport de diagnostic :

1/ Installations conformes ou conformes mais avec des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs
=> Recommandations de travaux

2/ Installations non conformes avec obligation de travaux sous 1 an en cas de cession immobilière

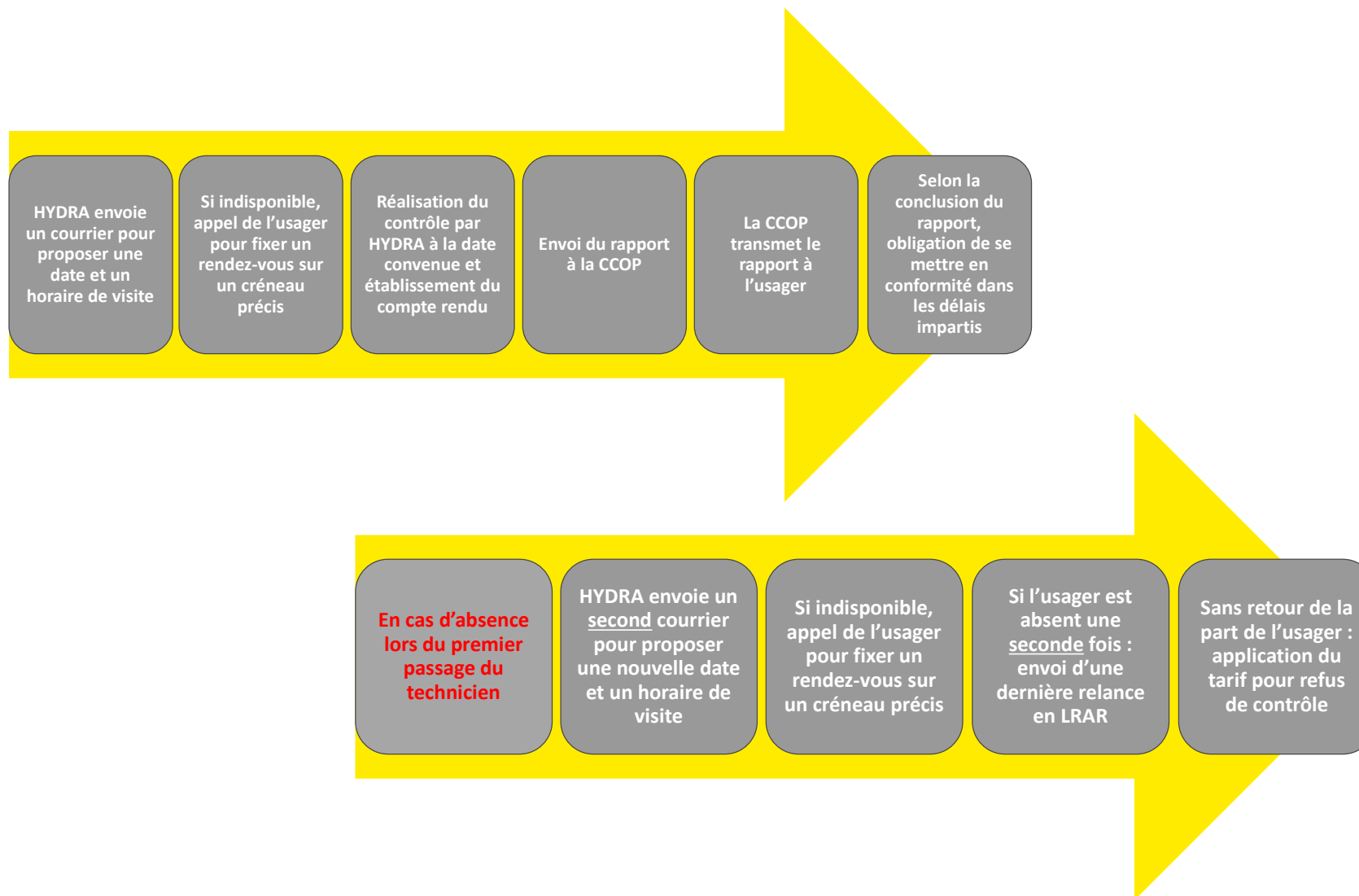
3/ Installations non conformes avec obligation de travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de cession immobilière
(Risque sanitaire ou environnemental)

4/ Absence d'installation : Mise en demeure de réaliser des travaux dans les meilleurs délais

L'organisation des contrôles périodiques à Vendeuil-Caply



Le programme d'intervention sur Vendeuil-Caply



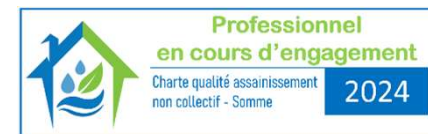
Le Technicien



- Nicolas BONAMY
(Véhicule logoté HYDRA)

*Susceptible d'être remplacé

Documentation



Liens utiles :

- Site internet de la CCOP – Page « Assainissement » :
<https://cc-oisepicarde.fr/fr/rb/797786/assainissement-27>
- Portail interministériel sur l'assainissement non collectif :
<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>
- Liste des vidangeurs agréés dans l'Oise :
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieus-aquatiques/Assainissement-et-eaux-pluviales/Vidangeurs-agrees-pour-Assainissement-Non-Collectif-ANC>

ECHANGES – QUESTIONS/REPONSES





OPÉRATEUR
GLOBAL EN
CONSTRUCTION



> www.lhotellier.fr

